



METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

DÉCISION n° 495/2025

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT SCIENTIFIQUE AVEC L'ASSOCIATION HISTORIA METENSIS

Nous soussigné, Claude VALENTIN, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur Claude VALENTIN, Conseiller Délégué, a reçu délégation dans la limite de ses fonctions pour « suivre les dossiers, signer les actes et courriers et exécuter les délibérations » dans le domaine de l'archéologie préventive,

Considérant l'importance des vestiges « in situ » et mobiliers découverts dans le quartier de l'ancienne citadelle de Metz, et l'intérêt d'effectuer études et recherches à leur sujet afin d'approfondir les connaissances historiques relatives à cet ancien quartier de la Ville de Metz,

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre les équipes scientifiques de la direction du musée et de l'archéologie de Metz Métropole d'une part, et de l'association Historia Metensis d'autre part, afin de mener à bien ces études et recherches,

DECIDONS :

De signer la convention de partenariat scientifique avec l'association Historia Metensis concernant l'étude des vestiges découverts dans le quartier de l'ancienne citadelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250904-Decis495-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 04/09/2025

Pour le Président
Le Conseiller délégué à l'Archéologie
Préventive

Claude VALENTIN
Maire de Nouilly



CONVENTION DE PARTENARIAT SCIENTIFIQUE

Entre les soussignés,

Metz Métropole – Établissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est à Metz, 1 place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 Metz Cedex 1 représentée par son Conseiller Délégué, Monsieur Claude VALENTIN, dûment habilité par arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée " Eurométropole de Metz "

d'une part,

ET

Historia Metensis,

Association régie par les articles 21 à 79-III du Code Civil Local maintenu en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle créée le 2 février 2008 et inscrite au registre des associations du tribunal de Metz, dont le siège sis 41, rue du Patural l'Évêque 57950 Montigny-lès-Metz, SIRET : 533 091 823 00013, représentée par son Président, Monsieur Julien TRAPP,

Ci-après dénommée " HISTORIA METENSIS "

d'autre part,

PRÉAMBULE :

Le Musée de La Cour d'Or, établissement culturel de l'Eurométropole de Metz, conserve d'importantes collections gallo-romaines, résultats de 180 ans de collecte archéologique. Ces collections, de provenance régionale pour l'essentiel et de Metz plus particulièrement, comportent un fond numériquement et scientifiquement important de vestiges mobiliers découverts dans le quartier de l'ancienne citadelle de Metz, localisé dans le sud-ouest de la ville. Ces objets (céramique, verre, lapidaire, enduits peints, objets métalliques...) n'ont été que peu étudiés.

Le service d'archéologie de l'Eurométropole de Metz possède des compétences relatives à l'étude de ces différents types de mobilier (céramique, verre, métal...) ainsi que des outils et des ressources humaines en matière de topographie et relevé archéologique numérique.

HISTORIA METENSIS est un groupe de recherche ayant pour objet le développement et la diffusion de la recherche historique et archéologique à Metz et dans le Pays messin, ainsi que la mise en valeur des résultats inhérents à ces recherches. Elle a réalisé entre 2011 et 2012 l'étude historique et archéologique des fortifications médiévales de Metz. Elle souhaite entreprendre à présent l'étude historique et archéologique, ainsi que la synthèse des connaissances sur l'ancien quartier de la citadelle

IL EST CONVENU CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'EUROMETROPOLE DE METZ et HISTORIA METENSIS conviennent d'un partenariat en vue d'organiser, de manière concertée, des études des collections découvertes dans le quartier de l'ancienne citadelle, ainsi que le relevé de vestiges *in situ*.

Il s'agit d'une part de relever et d'étudier les structures antiques conservées dans les sous-sols d'un bâtiment de l'Évêché de Metz (place Sainte-Glossinde) et de ses abords. Puis, d'autre part, de réaliser une étude du reste du quartier grâce à l'étude du mobilier archéologique et des sources historiques, mais aussi des prospections géophysiques en vue d'une étude topographique du secteur et appréhender son évolution de l'Antiquité à l'époque moderne.

La publication et la valorisation de ces travaux de recherches est l'un des objectifs poursuivis.

Cette dynamique scientifique comportera plusieurs volets :

- Relevés (topographie, laser, scan 3D) et étude de structures gallo-romaines ;
- Reprise de la documentation ancienne relative à ces ensembles afin de constituer des dossiers d'œuvre complets ou d'actualiser les dossiers existants ;
- Contribuer au récolement complet de ces ensembles, dans le cadre du récolement décennal dans lequel le Musée de La Cour d'Or – Eurométropole de Metz est engagé ;
- Analyse fine de chaque objet concerné en vue de constituer un corpus de référence complet ;
- Étude critique des collections étudiées ;
- Valorisation des résultats par la préparation de plusieurs publications et manifestations scientifiques et auprès d'un large public.

ARTICLE 2 : Engagements de l'Eurométropole de Metz

- Accueillir dans les locaux du Musée de La Cour d'Or les membres d'HISTORIA METENSIS pour la consultation du mobilier archéologique et de la documentation inhérente,
- Effectuer des relevés topographiques et 3D des vestiges archéologiques présents sur l'emprise de l'étude, ceci sous réserve des moyens disponibles et des nécessités de service

- Mener à bien des études de mobilier archéologique conservé par le musée, à savoir, ceci sous réserve des moyens disponibles et des nécessités de service

ARTICLE 3 : Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- Utiliser les espaces du Musée de La Cour d'Or – Eurométropole de Metz dans le respect du règlement intérieur de l'établissement et en concertation avec le directeur ;
- Échanger régulièrement sur l'avancée des recherches avec l'équipe de direction scientifique du musée et de l'archéologie ;
- Valoriser les résultats des recherches, d'une part par des publications scientifiques dans des revues régionales et nationales et, d'autre part auprès d'un large public par le biais d'expositions et de publications vulgarisées, en stipulant le partenariat établi avec la direction du musée et de l'archéologie de l'Eurométropole de Metz.

ARTICLE 4 : Valorisation des résultats

Le partenariat entre l'EUROMETROPOLE DE METZ et HISTORIA METENSIS vise à aboutir à la rédaction et à la publication des résultats des travaux de recherches dont les contours précis et les caractéristiques techniques seront précisés ultérieurement en concertation étroite.

Ces publications viseront de deux types de publics : la communauté scientifique nationale et internationale, et que le grand public, dont les visiteurs du Musée de La Cour d'Or – Eurométropole de Metz.

La conception et la validation des publications et communications diverses seront réalisées de manière concertée par l'EUROMETROPOLE DE METZ et HISTORIA METENSIS dans le respect strict des droits de la propriété intellectuelle et du devoir de citation.

Les modalités de financement des publications, notamment la participation financière de l'Eurométropole de Metz, feront l'objet d'une concertation et d'un avenant éventuel le moment venu.

ARTICLE 5 : Pilotage et coordination du projet

Le projet est piloté et coordonné en concertation par le directeur du Musée et de l'Archéologie (ou son représentant) et le président d'HISTORIA METENSIS dans le cadre du partenariat objet de la présente convention.

Les deux parties conviennent de se réunir régulièrement afin de faire le point sur l'avancement du projet et sur amendements éventuels à apporter au partenariat objet de la présente convention.

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à l'organisation et à la mise en œuvre de ce projet d'étude et de recherche, ceci selon des échéances de 3 années et par tacite reconduction.

ARTICLE 7 : Clause résolutoire

Faute d'exécution de l'une quelconque des stipulations des présentes, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans le mois suivant son envoi, le présent contrat sera résolu de plein droit aux torts et griefs de la partie défaillante, par simple lettre recommandée avec accusé de réception sans autre formalité judiciaire, si bon semble à l'autre partie, sous réserve de tous dommages-intérêts éventuels.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à METZ, en deux exemplaires originaux, le

04/09/2025

METZ MÉTROPOLE,

Le Conseiller Délégué



Claude Valentin

Maire de Nouilly

HISTORIA METENSIS,

Le Président

Julien TRAPP

